

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2437

6 octobre 2008

SOMMAIRE

ABN AMRO Infrastructure Capital Holding Luxembourg III S.à r.l.	116948	Glitnir Bank Luxembourg S.A.	116976
Agyr Luxembourg S.A.	116969	Ichor Investments S.A.	116963
ANI S.à r.l.	116949	Ichor S.A.	116973
Avalis S.A.	116968	Invincible Real Estate S.A.	116931
BML Services S.A.	116943	KBC Renta Conseil Holding	116975
Bolland S.A.	116964	Luxradio S.à r.l.	116974
Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l.	116958	New Northway S.A.	116970
Comed	116973	New Way S.à r.l.	116963
DAGON HOLDING Société Anonyme ..	116976	O. & C. Investments S.A.	116931
Durosols S.A.	116948	Orca Shipping A.G.	116961
Ebenis SA	116932	Pontocho Holding S.A.	116931
Edita S.A.	116974	Ravago Holding S.A.	116948
Editions Revue S.A.	116974	Ravago S.A.	116959
Editpress Luxembourg S.A.	116975	Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l.	116947
Element Power G.P. S.à r.l.	116933	Richemont Holding Services S.A.	116974
Emerge Capital	116930	Richemont Investments S.A.	116968
Espace Régie Luxembourg S.A.	116973	Richemont Luxury Group S.A.	116968
Espace Régie Luxembourg S.A.	116973	Risque Gestion S.A.	116975
FALCO HOLDING Société Anonyme ..	116975	Sarlo S.A.	116958
Financière de Halsse	116939	Sotraco S.A.	116933
FoodVest Equity Co S.A.	116932	Tretton Invest S.à r.l.	116965
Fullmotion Holding S.A.	116932	Vainker & Associates s.à.r.l.	116960
Geberit B.V.	116930	Vunderbuilt S.A.	116976
		Wader A.G.	116959

Emerge Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.530.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 22 juillet 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire:

- Monsieur Michel Y. de Beaumont, avec adresse professionnelle au 2-6 Eaton Gate, Londres SW1W 9BJ;
- Madame Susan Cox, avec adresse professionnelle au 2-6 Eaton Gate, Londres SW1W 9BJ;
- Monsieur Philippe A. Embiricos, avec adresse professionnelle au 1-19 New Oxford Street, Londres WC1A 1NU;
- Monsieur Erik H. Loudon, avec adresse professionnelle au Commercial House, Commercial Street, St Helier JEE HYL, Channel Islands;
- Monsieur Jean-Michel Gelhay, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Donald Villeneuve, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009,

2. de réélire Deloitte S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Pour EMERGE CAPITAL

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008122048/34/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06392. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Geberit B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 61, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 116.472.

Mit diesem Schreiben möchten wir offiziell bekannt geben, dass es bei der Zweigniederlassung der Geberit B.V. Luxemburg einen Wechsel des Handlungsbevollmächtigten gibt und zwar ist Hr. Schintgen Jean-Pierre ab dem 31. März 2008 in den Vorruhestand getreten.

Er wird ab dem 1. April 2008 ersetzt durch Herrn Schintgen Patrick.

Name: Schintgen

Vorname: Patrick

Geburtstag: 30.05.1980

Privatadresse: 41, bvd. Pierre Dupong L-4086 Esch / Alzette

Zeichnungsberechtigung: Herr Schintgen Patrick ist befugt alle Handlungen im Zusammenhang mit der täglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift zu tätigen und alle anderen Handlungen, mit der gemeinsamen Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates der Geberit B.V.

Wir möchten Sie bitten uns einen neuen Auszug aus dem Registre de Commerce zu überstellen.

Schifflange, den 31 März 2008.

Hochachtungsvoll

Geberit Luxemburg

J.P. Schintgen

Sales Manager

Référence de publication: 2008122098/4568/26.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07552. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Pontocho Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R.C.S. Luxembourg B 43.078.

Je soussignée MERI TAGLIAPIETRA administrateur à démissionné avec effet immédiat suit à même démissions données par Messieurs Angelo De Bernardi, Mohammed Kara, administrateurs, ainsi que Monsieur Régis Donati, commissaire aux comptes.

Milano, le 12/08/2008.
MERI TAGLIAPIETRA
Administrateur

Référence de publication: 2008122085/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05955. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Invincible Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R.C.S. Luxembourg B 69.521.

Je soussignée MERI TAGLIAPIETRA administrateur à démissionné avec effet immédiat suit à même démissions données par Messieurs Angelo De Bernardi, Mohammed Kara, administrateurs, ainsi que Monsieur Régis Donati, commissaire aux comptes.

Milano, le 12/08/2008.
MERI TAGLIAPIETRA
Administrateur

Référence de publication: 2008122086/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05954. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

O. & C. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 57.529.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2008

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Christian MUSTAD, demeurant à Chalet Corcovado, CH-3778 Schoenried, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur
- Monsieur René SCHLIM, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008122067/550/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00312. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

FoodVest Equity Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.123.

Le bilan et l'affectation du résultat au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

FoodVest Equity Co S.A
M.C.J. Weijermans
Administrateur

Référence de publication: 2008122078/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU07116. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Ebenis SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 86.568.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2008

- M. Bernard SERIN, demeurant à 181-183, avenue Victor Hugo, F-75016 Paris, M. Emmanuel SERIN, demeurant à 9, rue Bellefontaine, F-57120 Pierrevillers et M. Nicolas SERIN, demeurant à 55-57, rue des Minimes, B-1000 Bruxelles sont reconduits dans leurs mandats d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

- M. Bernard SERIN, demeurant à F-Paris, est reconduit dans son mandat d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

- Madame Eliane SCHAFF, demeurant à 181-183, avenue Victor Hugo, F-75016 Paris est reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Pour avis sincère et conforme
EBENIS S.A.
Interfiduciaire S.A.
Signature

Référence de publication: 2008122071/1261/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04580. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Fullmotion Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 69.686.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2008

1) L'assemblée accepte la démission de AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing Sàrl) de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

2) Est nommé comme nouveau commissaire aux comptes OPTIO Expert-Comptable et Fiscal S.à.r.l., avec siège social à L 1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers pour une période expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008122064/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05885. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Sotraco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 51.981.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008122639/760/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07277. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Element Power G.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 141.724.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Hudson Clean Energy Partners (Master T-E), L.P., an exempted limited partnership, established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Hudson Capital GP, LLC, 400 Frank W. Burr Boulevard, Suite 37, Teaneck, New Jersey 07666, United States of America, with Tax identification number 26-3203107

Hudson Clean Energy Partners Parallel, L.P., an exempted limited partnership, established and existing under the laws of Delaware, having its registered office at c/o Hudson Capital GP, LLC, 400 Frank W. Burr Boulevard, Suite 37, Teaneck, New Jersey 07666, United States of America, with Tax identification number 26-2994250,

Hudson Clean Energy Partners AIV, L.P., an exempted limited partnership, established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Hudson Capital GP, LLC, 400 Frank W. Burr Boulevard, Suite 37, Teaneck, New Jersey 07666, United States of America, with Tax identification number 26-3249403,

CS Hudson Clean Energy Partners, L.P., an exempted limited partnership, established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Hudson Capital GP, LLC, 400 Frank W. Burr Boulevard, Suite 37, Teaneck, New Jersey 07666, United States of America, with Tax identification number 26-3201906

Hudson Clean Energy Partners (Master) AIV, L.P., an exempted limited partnership, established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Hudson Capital GP, LLC, 400 Frank W. Burr Boulevard, Suite 37, Teaneck, New Jersey 07666, United States of America, with Tax identification number 26-3249487,

All here represented by Ms. Flora Gibert, jurist, with professional address at 15, côte d'Eich, L1450 Luxembourg, by virtue of a five (5) proxies given on September 5, 2008.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The main object of the Company is to act as general partner (gérant commandité) to Element Power GP S.à r.l. & Partners S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions).

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise,

have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Element Power G.P. S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution,

it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2009.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, Hudson Clean Energy Partners (Master T-E), L.P., prenamed, declared to subscribe for two thousand five hundred (2,500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

Hudson Clean Energy Partners Parallel, L.P., prenamed, declared to subscribe for two thousand five hundred (2,500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

Hudson Clean Energy Partners AIV, L.P., prenamed, declared to subscribe for two thousand five hundred (2,500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

CS Hudson Clean Energy Partners, L.P., prenamed, declared to subscribe for two thousand five hundred (2,500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

Hudson Clean Energy Partners (Master) AIV, L.P., prenamed, declared to subscribe for two thousand five hundred (2,500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

1) The shareholders resolve to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Michael O'Neill, Director, born on January 17th, 1968, in London, United Kingdom, residing at 134 Chipperfield Road, Kings Langley Herts WP4 9JD, United Kingdom;

- Mr. Joseph Edwards Slamm III, Director, born on April 2nd, 1962, in the United States of America, residing at 18, Delwood Avenue, Chattam New Jersey 07928 1739, United States of America; and

- Mr. Shaun Kingsbury, Director, born on November 30th, 1966 in the United Kingdom, residing at Shaftesbury House, Shaftesbury Road, Woking, Surrey, GU22 7DU, United Kingdom.

The Company is bound in all circumstances by the joint signature of any two Managers.

2) The shareholders resolve to set the address of the Company at 121, avenue de la Faïencerie, L1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Hudson Clean Energy Partners (Master T-E), L.P, un limited partnership soumis au droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Hudson Capital GP, LLC, 400 Frank W. Burr Boulevard, Suite 37, Teaneck, New Jersey 07666, Etats-Unis d'Amérique, et enregistré sous le numéro d'identification fiscale 26-3203107,

Hudson Clean Energy Partners Parallel, L.P, un limited partnership, soumis au droit du Delaware, ayant son siège social à c/o Hudson Capital GP, LLC, 400 Frank W. Burr Boulevard, Suite 37, Teaneck, New Jersey 07666, Etats-Unis d'Amérique, et enregistré sous le numéro d'identification fiscale 26-2994250,

Hudson Clean Energy Partners AIV, L.P, un limited partnership, soumis au droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Hudson Capital GP, LLC, 400 Frank W. Burr Boulevard, Suite 37, Teaneck, New Jersey 07666, Etats-Unis d'Amérique, et enregistré sous le numéro d'identification fiscale 26-3249403,

CS Hudson Clean Energy Partners, L.P, un limited partnership, soumis au droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Hudson Capital GP, LLC, 400 Frank W. Burr Boulevard, Suite 37, Teaneck, New Jersey 07666, Etats-Unis d'Amérique, et enregistré sous le numéro d'identification fiscale 26-3201906,

Hudson Clean Energy Partners (Master) AIV, L.P, un limited partnership, soumis au droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Hudson Capital GP, LLC, 400 Frank W. Burr Boulevard, Suite 37, Teaneck, New Jersey 07666, Etats-Unis d'Amérique, et enregistré sous le numéro d'identification fiscale 26-3249487

Tous ici représentés par Ms. Flora Gibert, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L1450 Luxembourg,

en vertu de cinq (5) procurations données le 5 septembre 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Le principal objet de la Société est d'agir en tant que gérant commandité de Element Power GP S.à r.l. & Partners S.C.A., une société en commandite par actions de droit Luxembourgeois.

La Société peut en outre réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "Element Power G.P. S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2009.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, Hudson Clean Energy Partners (Master T-E), L.P, prénommé, déclare souscrire à deux mille cinq cents (2.500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Hudson Clean Energy Partners Parallel, L.P, prénommé, déclare souscrire à deux mille cinq cents (2.500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Hudson Clean Energy Partners AIV, L.P, prénommé, déclare souscrire à deux mille cinq cents (2.500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

CS Hudson Clean Energy Partners, L.P, prénommé, déclare souscrire à deux mille cinq cents (2.500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Hudson Clean Energy Partners (Master) AIV, L.P, prénommé, déclare souscrire à deux mille cinq cents (2.500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-)

Décision des associés

1) Les associés décident de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

2) Mr. Michael O'Neill, gérant de sociétés, né le 17 janvier, 1968, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 134 Chipperfield Road, Kings Langley Herts WP4 9JD, Royaume-Uni;

3) Mr. Joseph Edwards Slamm III, gérant de sociétés, né le 2 avril 1962 au Royaume-Uni, demeurant au 18, Delwood Avenue, Chattam New Jersey 07928 1739, Etats-Unis d'Amérique; et

4) Mr. Shaun Kingsbury, gérant de sociétés, né le 30 novembre 1966 au Royaume-Uni, demeurant au Shaftesbury House, Shaftesbury Road, Woking, Surrey, GU22 7DU, Royaume-Uni.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

5) Les associés décident de fixer l'adresse du siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2008, Relation: LAC/2008/36717. — Reçu à 0,5%: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008122402/211/321.

(080142790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Financière de Halsse, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 141.693.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le huit septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur René HALPHEN, gérant de société, né à Metz, (France), le 31 janvier 1966, demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 5, rue du Président Wilson, (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "FINANCIERE DE HALSSE" laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le conseil économique et toutes prestations de services annexes ou complémentaires, se rattachant directement à la profession de conseil économique.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou telefax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2 - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur René HALPHEN, préqualifié, et libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur René HALPHEN, gérant de société, né à Metz, (France), le 31 janvier 1966, demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 5, rue du Président Wilson, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) Monsieur Richard GAUTHROT, expert-comptable, né à Nancy, (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnau, est nommé commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

5) Le siège social de la Société sera établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

116943

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HALPHEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2008. Relation GRE/2008/3709. - Reçu cent cinquante cinq euros
0,50%= 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008122374/231/220.

(080142402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

BML Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 141.691.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "LION ASSET MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Denis BOUR, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

2) La société anonyme "ATROPOS CONSULTING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson,

dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Nicolas MICHAUX, juriste, né à Paris, (France), le 5 janvier 1975, demeurant à F-57000 Metz, 32, rue Dupont des Loges.

Les parties comparantes sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer par les présentes dont les statuts sont arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "BML SERVICES S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice des professions d'expert-comptable, de domiciliaire, de commissaire aux comptes, de conseil économique et de conseil fiscal.

Elle peut accepter tous mandats, effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire dans les limites des lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, et plus généralement, promouvoir et réaliser toutes opérations et activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder pour son propre compte à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1^{er} et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 14 juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "LION ASSET MANAGEMENT S.A.", prédésignée, quinze mille huit cent dix actions,	15.810
2) La société "ATROPOS CONSULTING S.A.", préqualifiée, quinze mille cent quatre-vingt-dix actions, . . .	15.190
Total: trente et un mille actions,	31.000

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

116947

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Denis BOUR, expert-comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson;
 - b) Monsieur Alain GOUVERNEUR, expert-comptable, né à Libramont, (Belgique), le 16 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson;
 - c) Monsieur Nicolas MICHAUX, juriste, né à Paris, (France), le 5 janvier 1975, demeurant à F-57000 Metz, 32, rue Dupont des Loges.
3. Madame Heike HEINZ, employée privée, née à Trier, (Allemagne), le 24 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Denis BOUR, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2008. Relation GRE/2008/3721. — Reçu cent cinquante cinq euros 0,50 % = 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008122372/231/241.

(080142375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 132.838.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2008 que Madame Sharon March a été révoquée de son poste de gérante de la société avec effet au 21 juillet 2008.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008122173/304/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05381. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Ravago Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 70.035.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la Stichting Administratiekantoor RAVAGO, Administrateur de catégorie A, représentée par Madame Gunhilde VAN GORP, Représentant permanent. La Stichting assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg le 1^{er} juillet 2008.

RAVAGO HOLDING S.A.

B. PARMENTIER / A. RENARD

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008122182/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06166. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

ABN AMRO Infrastructure Capital Holding Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.043.

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 23 juillet 2008 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et ABN AMRO Infrastructure Capital Management Ltd les 1,250,000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- ABN AMRO Infrastructure Capital Management Ltd établie à 250 Bishopsgate, EC2M 4AA London, Grande Bretagne détient 1,250,000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO Infrastructure Capital Holding Luxembourg III S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008122183/683/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06619. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Durosols S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 58.223.

En date du 12 septembre 2008, les actionnaires de la société anonyme Durosols, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

1. Nomination de Monsieur Claude Mesenburg, demeurant au 1, rue des Romains à L-5238 Sandweiler au poste d'administrateur. Le mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
GSL Fiduciaire S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2008122178/8470/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07362. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

ANI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 141.678.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the seventeenth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr Tigran Arzakantsyan, born on August 7, 1966 in Armenia, with address at Zoravar Andranik Street NO.20, Gjavar, Armenia,

represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "ANI S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition, holding, development and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 The Company may exercise managerial functions through management decisions vis-à-vis its subsidiaries. The Company may grant sub-licenses, any kind of debt, equity and hybrid financing and render any kind of services, including, without limitation, engineering services, in particular to any of its subsidiaries and to third party sub-licensees.

3.3. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to

guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.4. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at forty thousand Euro (EUR 40,000), represented by four hundred (400) shares in registered form, having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

7.3 The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

Art. 8. Board of managers.

If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one (1) A manager and one (1) B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

(vi) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) Subject to article 8.3 (iii), the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

(iii) If the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by (i) the single signature of one Class A manager or by (ii) the joint signature of one Class A manager and one Class B manager.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - allocation of profits - supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1 The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2 The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - liquidation

16.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2008.

Subscription - payment

Thereupon, Mr Tigran Arzakantsyan, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for 400 (four hundred) shares in registered form, with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to EUR 40,000 (forty thousand Euro) which shall be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of EUR 40,000 (forty thousand Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,200.- (two thousand two hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Grigorian ARTAK, born on January 20, 1970 in Armenia, with address at 10, street Dashtoyan, Gjavar, Armenia.

- Mr. Christian BÜHLMANN, born on 1st of May 1971 at Etterbeek (Belgium), with address at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

3. The registered office of the Company is set at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

M. Tigran Arzakantsyan, né le 7 août 1966 en Arménie, avec adresse à Zoravar Andranik Street NO.20, Gjavar, Arménie,

représenté par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Ani S.à r.l." (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut exercer des fonctions de gestion par le biais de décisions de gestion vis-à-vis de ses filiales. La Société peut accorder des sous-licences, toute sorte de financement par dette, par capital et financement hybride et prêter toutes sortes de services, y compris, notamment, des services d'ingénierie, en particulier à l'une de ses filiales et à des tiers titulaires de sous-licences.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000), représenté par quatre cents (400) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une résolution des associés.

7.3 L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

Art. 8. Conseil de gérance.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure.

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, dont la nature et les circonstances sont exposées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B (dans chaque cas, que ce soit en personne ou par procuration) vote en faveur de la décision. Le président n'aura pas droit à un second vote ou vote prépondérant.

(vi) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler mutuellement. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) Sous réserve de l'article 8.3 (iii), la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

(iii) Si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérant(s) de Classe A et un ou plusieurs gérant(s) de Classe B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par (i) la signature individuelle d'un gérant de Classe A ou par (ii) la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est administrée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Quand les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont exposées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure indiqués dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les résolutions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les résolutions sont adoptées à l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, indépendamment de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Lorsque le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices - contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés à l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés endéans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2 Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, le cas échéant, et fixent leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividende peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividende doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividende qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, et respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

VI. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Sur ce, M. Tigran Arzakantsyan, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 400 (quatre cents) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 40.000 (quarante mille euros) qui sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

Le montant de EUR 40.000 (quarante mille euros) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 2.200.- (deux mille deux cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Grigorian ARTAK, né le 20 janvier 1970 en Arménie, avec adresse au 10, street Dashtoyan, Gjavar, Arménie.
- Mr. Christian BÜHLMANN, né le 1^{er} mai 1971 à Etterbeek (Belgique), avec adresse au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2008. Relation: LAC/2008/37875. - Reçu deux cents euros (0,50% = 200.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008122363/242/507.

(080142268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Bristol-Myers Squibb Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 89.589.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 28 août 2008 de la société Bristol Myers Squibb Luxembourg S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination du nouveau Gérant B pour une durée déterminée jusqu'à la date d'approuvant les comptes de l'année 2007:

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

2. Démission du Gérant B suivant en date du 28 août 2008:

Madame Pamela Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borgå, Finlande ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bristol Myers Squibb Luxembourg S.à r.l.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Fondé de pouvoir

Signatures

Référence de publication: 2008122184/683/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06617. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Sarlo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.818.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2008

1. L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat de l'administrateur de catégorie B, de Madame Magali Zitella, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet au L-2180 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur de catégorie B démissionnaire Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet au L-2180 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008122177/5387/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05423. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Ravago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 88.948.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la Stichting Administratiekantoor RAVAGO, Administrateur de catégorie A, représentée par Madame Gunhilde VAN GORP, Représentant permanent. La Stichting assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

RAVAGO S.A.

B. PARMENTIER / A. RENARD

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008122181/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06161. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080141790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Wader A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 45.240.

Im Jahre zwei tausend acht, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft WADER A.G., mit Sitz in L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 45.240 (NIN 1993 2210 390),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul HENCKS, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 5. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 568 vom 30. November 1993, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean-Paul HENCKS am 26. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 553 vom 19. Juli 1999;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean-Paul HENCKS am 10. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 318 vom 26. Februar 2002.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 30. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 971 vom 26. Juni 2002.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissig tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 31.250,-) und ist eingeteilt in ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf.

Sie beruft zum Schriftführer Herrn Laurent THEISEN, Privatbeamter, wohnhaft in Osweiler,

und zum Stimmzähler Frau Evelien Macleanen-Harmelink, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5401 Ahn, 5, route du Vin

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Grevenmacher nach Ahn und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um folgenden Wortlaut zu erhalten.

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ahn.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

3.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

IV.- Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25,-) welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 31.250,-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Grevenmacher nach Ahn zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ahn.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

Dritter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SIMON, L. THEISEN, E. MACLEANEN-HARMELINK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 septembre 2008, Relation: ECH/2008/1237. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. September 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008122904/201/69.

(080142769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Vainker & Associates s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.994.

L'an deux mille huit, le dix-neuf août,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal,

2) Monsieur Marcel ERNZER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange,

ici représenté par Monsieur Nicolas VANKER BOUVIER DE LAMOTTE, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 6 août 2008, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "VANKER & ASSOCIATES S. à r. l.", avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 40 994, constituée suivant acte notarié du 15 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 543 du 24 novembre 1992 et que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 305 du 26 avril 2001.

II) Que le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

III) Qu'ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité la résolution suivante, conforme à l'ordre du jour:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable à titre indépendant, consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par des procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, à faire le contrôle légal ou contractuel des comptes de sociétés ou d'organismes ainsi que de rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, ainsi que de l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter le développement.

La société pourra également s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et le développer.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Vainker Bouvier De Lamotte, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 août 2008. Relation: LAC/2008/34417. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008122888/212/52.

(080142797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Orca Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 71.455.

Im Jahre zwei tausend acht, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ORCA SHIPPING A.G., mit Sitz in L-6750, Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 71.455 (NIN 1999 2221 669),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Paul HENCKS, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 10. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 860 vom 17. November 1999, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean-Paul HENCKS, am 10. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 318 vom 26. Februar 2002;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean-Paul HENCKS, am 10. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 318 vom 26. Februar 2002;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean-Paul HENCKS, am 5. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 458 vom 30. April 2004.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-) und ist eingeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (€ 100,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf.

Sie beruft zum Schriftführer Herrn Laurent THEISEN, Privatbeamter, wohnhaft in Osweiler, und zum Stimmzähler Frau Evelien Macleanen-Harmelink, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5401, Ahn, 5, route du Vin

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Grevenmacher nach Ahn und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Statuten um folgenden Wortlaut zu erhalten.

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ahn.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-5401, Ahn, 7, route du Vin.

3.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die drei hundert zehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (€ 100,-), welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000,-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Grevenmacher nach Ahn zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ahn.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-5401, Ahn, 7, route du Vin.

Dritter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SIMON, L. THEISEN, E. MACLEANEN-HARMEINK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 septembre 2008, Relation: ECH/2008/1236. — Reçu douze euros. 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 23. September 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008122906/201/67.

(080142770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Ichor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 70.290.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008122815/764/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12588. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

New Way S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg-Merl, 62, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 25.203.

L'an deux mille huit, le vingt-six août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "WEEKEND, S à r.l.", avec siège social à L-2555 Luxembourg, 62, rue de Strassen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 21.580,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Michel DAKESSIAN, gérant de sociétés, demeurant à Strassen,

détentrice de cent (100) parts sociales.

La comparante préqualifiée, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "NEW WAY, S. à r.l." (numéro d'identité 1986 24 06 292), avec siège social à L-2555 Luxembourg, 62, rue de Strassen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 25.203, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART soussigné, en date du 25 novembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 51 du 2 mars 1987 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Alex WEBER prénommé, en date des 24 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 234 du 2 juin 1992 et 7 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 343 du 16 avril 2005, le capital social ayant été converti en euros suivant acte sous seing privé daté du 16 novembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 834 du 1^{er} juin 2002,

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cession de parts sociales

La société à responsabilité limitée "WEEKEND, S à r.l.", comparante, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société "NEW WAY, S. à r.l.", à la société anonyme "F.I.L. HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraeiz, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 101.861, pour laquelle est ici présent et accepte son administrateur-délégué Monsieur Marc HOBSCHEIT, indépendant, demeurant à Luxembourg.

La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. La cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

Après la prédite cession, les parts sociales sont réparties comme suit:

	Parts sociales
1) La société à responsabilité limitée "WEEKEND, S à r.l." préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) La société anonyme "F.I.L. HOLDING S.A.", préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite la société à responsabilité limitée "WEEKEND, S à r.l." et la société anonyme "F.I.L. HOLDING S.A." préqualifiées, seules associées de la société "NEW WAY, S. à r.l.", ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la location et la mise en valeur d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet."

Deuxième résolution

Les associées décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et un cent (€ 18.592,01), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution

Les associées décident de nommer en qualité de second gérant de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Marc HOBSCHEIT, commerçant, né à Differdange, le 29 février 1960, demeurant à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

La société sera désormais valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Toutefois, pour tout engagement d'un montant supérieur à vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-), la société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (€ 850,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DAKESSIAN, HOBSCHEIT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 août 2008, Relation: CAP/2008/2686. — Reçu douze euros (12,-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 septembre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008122829/236/73.

(080142843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Bolland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.425.

L' an deux mille huit, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOLLAND S.A., avec siège social à L-2311, Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 10 9.425

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1280 du 26 novembre 2005.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT DIX (310) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- €) chacune, représentant l'intégralité du capital de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après

reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 2 des statuts de la société afin de modifier la durée de la société de "illimitée" en "limitée". La durée de vie de la société est limitée à 50 ans à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'article 2 des statuts est modifié comme suit: "La société existe jusqu'à la date du 27 août 2058". Elle pourra être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification aux statuts;

2) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article deux (2) des statuts de la société afin de modifier la durée de la société de "illimitée" en "limitée". La durée de vie de la société est limitée à 50 ans à compter de la date de la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'article deux (2) des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 2.** La société existe jusqu'à la date du 27 août 2058". Elle pourra être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification aux statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 1^{er} SEP. 2008, Relation: EAC/2008/11231. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 septembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008122882/219/53.

(080142880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Tretton Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 116.095.

In the year two thousand eight, The nineteenth of September,

Before us Maître Joseph GLODEN, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared

1) Mrs Elizabeth LÖFSTRÖM, personal identity no. 560208-6620, residing at Finspångsvägen 552, SE-605 98 Norrköping,

duly represented by Mrs Martine KAPP, named below, by virtue of a proxy given under private seal in Norrköping on 12th of September 2008,

which proxy, signed "ne varietur" by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2) Mr Eric LECLERC private employee, residing professionally at Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized B signatory manager of "TRETTON INVEST S.à r.l.", named below.

3) Mr Jos HEMMER, private employee, residing professionally at Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized B signatory manager of "TRETTON INVEST S.à r.l.", named below.

Mrs Elizabeth LÖFSTRÖM, prenamed, as sole associate of the Luxembourg company "TRETTON INVEST S.a r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1734 Luxembourg-Ville, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 116095, incorporated by deed of the undersigned notary on April 19, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1359 of July 14, 2006, declares:

1) The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- €) per share.

II) The sole associate Mr Per ARÉN, company director, born in Olai (Sweden) on March 26,1957, residing in Finspångsvägen 552, SE-60598 Norrköping, died on February 6, 2007.

According to a LAST WILL AND TESTAMENT dated January 10, 2005 and according to a Partial distribution of the estate dated May 16, 2008, Mrs Elizabeth LÖFSTRÖM, prenamed, became sole owner of the five hundred (500) shares of the prenamed company "TRETTON INVEST S.à.r.l."

Copies of the LAST WILL AND TESTAMENT and the Partial distribution of the estate, signed "ne varietur" by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The share transfer is effective and valid from May 16, 2008 on.

III) The sole shareholder, Mrs Elizabeth LÖFSTRÖM, declares to amend article 6, paragraph 2, of the bye-laws, in order to adopt it to the share transfer dated May 16, 2008:

" **Art. 6. paragraph 2.** The five hundred (500) shares have been entirely subscribed by the sole associate Mrs Elizabeth LÖFSTRÖM, personal identity no. 560208-6620, residing at Finspångsvägen 552, SE-605 98 Norrköping."

The appearing persons Mr Eric LECLERC and Mr Jos HEMMER, prenamed, acting jointly in their capacities of B signatory managers of the company "TRETTON INVEST S.à r.l.", declare to accept the share transfer for the company in accordance with article 190 of the law on commercial companies of September 18,1933 and in pursuance of article 1690 of the Civil Code and they declare to dispense the shareholder to notify by bailiff to the company and they also declare to have no objection that could stop the effect of the transfer.

IV) Mrs Elizabeth LÖFSTRÖM, as sole shareholder, declares to cancel the A and B signatory managers and declares to amend article 12, paragraph 2, of the company's by-laws, which will from now on read as follows:

" **Art. 12. paragraph 2.** Toward third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two managers."

V) Mrs Elizabeth LÖFSTRÖM, as sole shareholder, appoints Mrs Martine KAPP, private employee, born in Luxembourg on December 10,1960, residing professionally at L- 1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, as manager of the company "TRETTON INVEST S.à r.l." in replacement of Mr Per ARÉN, deceased.

VI) In accordance with article 12, paragraph 2, as amended, in accordance with the appointment of Mrs Martine KAPP as manager and in accordance with the appointments made on April 19, 2006, immediately after the formation of the company, the managers of the company, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation as amended, are, for an unlimited period:

- Mr Eric LECLERC, prenamed,
- Mr Jos HEMMER, prenamed,
- Mrs Martine KAPP, prenamed.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille huit, Le dix-neuf septembre,

Par-devant Nous Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Madame Elizabeth LÖFSTRÖM, numéro d'identité personnel 560208-6620, demeurant à Finspångsvägen 552, SE-605 98 Norrköping,

représentée aux fins des présentes par Madame Martine KAPP, nommée ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Norrköping, le 12 septembre 2008,

laquelle procuration restera après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Eric LECLERC employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de signature B de la société "TRETTON INVEST S.à r.l.", ci-après nommée.

3) Monsieur Jos HEMMER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de signature B de la société "TRETTON INVEST S.à r.l.", ci-après nommée.

Madame Elizabeth LÖFSTRÖM, prénommée, en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "TRETTON INVEST S.à r.l." (la Société), ayant son siège social à L-1734 Luxembourg-Ville, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116095, constituée

suisant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1359 du 14 juillet 2006, déclare:

I) Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) par part sociale.

II) L'associé unique Monsieur Per ARÉN, company director, né à Olai (Suède) le 26 mars 1957, ayant demeuré à Finspångsvägen 552, SE - 60598 Norrköping, est décédé le 6 février 2007.

Suisant "LAST WILL AND TESTAMENT " daté 10 janvier 2005 et suivant un "Partial distribution of the estate" daté 16 mai 2008, Madame Elizabeth LÖFSTRÖM, prénommée, est devenue propriétaire unique des cinq cents (500) parts sociales de la société "TRETTON INVEST S.à r.l."

Copies des documents "LAST WILL AND TESTAMENT" et "Partial distribution of the estate" resteront après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

La cession de parts est effective et valable entre parties à partir du 16 mai 2008.

III) L'associée unique Madame Elizabeth LÖFSTRÖM, déclare modifier l'article 6, paragraphe 2, des statuts pour l'adapter à la cession de parts sociales du 16 mai 2008:

" **Art. 2. paragraphe 2.** Les cinq cents (500) parts sociales sont entièrement souscrites par l'associée unique, Madame Elizabeth LÖFSTRÖM, numéro d'identité personnel 560208-6620, demeurant à Finspångsvägen 552, SE-605 98 Norrköping."

Les comparants Monsieur Eric LECLERC et Monsieur Jos HEMMER, agissant conjointement en leur qualité de gérants de signature B de la société "TRETTON INVEST S.à r.l." déclarent accepter la prédite cession de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil et ils déclarent dispenser le cessionnaire de la faire signifier par voie d'huissier et n'avoir entre leurs mains aucune opposition qui puisse en arrêter l'effet.

IV) L'associée unique Madame Elizabeth LÖFSTRÖM, déclare annuler les catégories de signatures A et B et déclare modifier le deuxième paragraphe de l'article 12 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 12. paragraphe 2.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants."

V) L'associée unique, Madame Elizabeth LÖFSTRÖM, nomme Madame Martine KAPP, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, gérante de la société "TRETTON INVEST S.à r.l." en remplacement de Monsieur Per ARÉN, décédé.

VI) Conformément à la modification de l'article 12, paragraphe 2 des statuts, conformément à la nomination de Madame Martine KAPP comme gérante et conformément aux nominations prises le 19 avril 2006, consécutivement à la constitution de la société, les gérants de la société sont, avec les pouvoirs indiqués à l'article 12 des statuts modifiés, pour une période illimitée:

- Monsieur Eric LECLERC, prénommé,
- Monsieur Jos HEMMER, prénommé,
- Madame Martine KAPP, prénommée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LECLERC, M. KAPP, J. HEMMER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 septembre 2008, Relation GRE/2008/3753. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 septembre 2008.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2008122874/213/132.

(080142373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Richemont Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 71.202.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008122812/764/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT08959. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Richemont Luxury Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 62.422.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008122813/764/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04336. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Avalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 93.662.

L'an deux mille huit, le vingt-six août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AVALIS S.A." établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93662, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 677 du 27 juin 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130, Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130, Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Bertrange à L-1143, Luxembourg, 2, rue Astrid, et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2. Renouvellement des mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bertrange à L-1143, Luxembourg, 2, rue Astrid, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler et de prolonger les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES; DOSTERT; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 septembre 2008, Relation: GRE/2008/3565. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008122848/231/58.

(080142696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Agyr Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Derichebourg Interim.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 151, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 68.997.

L'an deux mille huit, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGYR LUXEMBOURG S.A., pouvant faire le commerce sous l'enseigne PENAUILLE INTERIM, ayant son siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 151, rue de l'Alzette, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68997, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 430 du 9 juin 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 173 du 25 janvier 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle SINIBALDI, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

116970

Ordre du jour:

1.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} :

Changement de la dénomination de l'enseigne commerciale en DERICHEBOURG INTERIM.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer l'enseigne commerciale de la société en DERICHEBOURG INTERIM et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (alinéa 1^{er})**. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de AGYR LUXEMBOURG S.A., pouvant faire le commerce sous l'enseigne DERICHEBOURG INTERIM."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent vingt-cinq euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KETTEL; SINIBALDI; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2008, Relation GRE/2008/3592. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008122847/231/55.

(080142763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

New Northway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.578.

In the year two thousand eight, on the fourteenth day of August,

Before Maître Paul Decker, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the members of New Northway S.A., a "société anonyme", having its registered office in L-1724, Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, hereafter referred to as "the Company", incorporated by a deed enacted on July 18, 2008, by Mr. Jean Seckler, notary residing in Junglinster, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened at 8.45 a.m. and is presided by Mr Dennis Bosje, private employee, residing in L-1724, Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri.

The chairman appoints as secretary Mrs Vanessa Baldassarri, lawyer, residing in L-2132, Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Esbelta De Freitas, lawyer, residing in L-2132, Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the duly authorized representative of the members and by the board and the notary will remain attached to the present minutes.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of USD 200,000.- (two hundred thousand United States Dollars) are present or validly represented at the meeting. The meeting

can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decrease of the share capital from its present amount of two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000.00) divided into two hundred thousand (200,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each to one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.00) divided into one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each, by the cancellation of one hundred thousand (100,000) own shares.

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the planned decrease of share capital.

3. Miscellaneous.

The chairman explained that following the contribution in kind made by Sagewood Luxembourg S.A., Knightsbridge Luxembourg S.A. and Blackrock Capital Luxembourg S.A. to the Company in consideration for new shares, the Company became the owner of 100,000 (one hundred thousand) of its own shares, with a par value of USD 1.00 (one United States Dollar) each.

The chairman proposed to cancel these own shares and to decrease accordingly the share capital.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to cancel the 100,000 (one hundred thousand) own shares of the Company, and to decrease the corporate capital by an amount of USD 100,000.00 (one hundred thousand United States Dollars) so as to bring it to the amount of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.00) divided into one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation so as to reflect the capital increase resolved pursuant the above resolution.

Consequently, article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation is amended as follow:

"The issued share capital of the Company is set at USD 100,000.- (one hundred thousand United States Dollars), represented by 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, entirely paid in."

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,250.-.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 9.00 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme New Northway S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, ci-après «la Société», constituée suivant acte par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 juillet 2008, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 8.45 heures et est présidée par Monsieur Dennis Bosje, employé privé, demeurant à L-1724, Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Maître Vanessa Baldassarri, avocat, demeurant à L-2132, Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant à L-2132, Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, qui après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de USD 200.000,- (deux cent mille dollars US) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social pour le porter de son montant actuel de deux cent mille dollars US (USD 200.000), divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1.00) chacune à cent mille Dollars US (100.000) représenté par cent mille actions d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1.00) chacune, par l'annulation de cent mille (100.000) actions propres.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction du capital social prévue.

3. Divers.

Le président explique qu'en raison de l'apport en nature effectué par Sagewood Luxembourg S.A., Knightsbridge Luxembourg S.A. et Blackrock Capital Luxembourg S.A. à la Société en contrepartie de nouvelles actions, la Société est devenue propriétaires de 100.000 (cent mille) de ses actions propres, avec une valeur nominale de USD 1.00 (un dollar US) chacune.

Le Président propose d'annuler ces actions propres et de réduire le capital social en conséquence.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les 100.000 (cent mille) actions propres de la Société, et de réduire le capital social d'un montant de USD 100.000 (cent mille dollars US) pour le porter au montant de cent mille dollars US (USD 100.000.00) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1.00) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts afin de refléter la réduction du capital social prévue dans les résolutions ci-dessus.

En conséquent, l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts est remplacé par le texte ci-dessous:

«Le capital social émis de la Société est fixé à USD 100.000,- (cent mille dollars US), divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar US), chacune ayant entièrement libérée».

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison de la présente réduction de capital social, est estimé approximativement à 1.250,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance à 9.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BOSJE, V. BALDASSARRI, E. DE FRETAS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008, Relation: LAC/2008/34151. — Reçu € 12,- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008122877/206/133.

(080142259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Ichor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.553.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008122810/764/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT08964. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Espace Régie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 77.809.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2008.

Alvin Sold

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008122806/2215/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05605. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Espace Régie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 77.809.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2008.

Alvin Sold

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008122805/2215/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2008, réf. LSO-CU05606. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Comed, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 13, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.689.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2008.

Alvin Sold

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008122804/2215/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05658. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Editions Revue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 2, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 24.654.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2008.

Alvin Sold

Administrateur

Référence de publication: 2008122803/2215/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05770. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Luxradio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 47, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 40.314.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2008.

Danièle Fonck

Gérante

Référence de publication: 2008122802/2215/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05759. - Reçu 58,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Edita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 129.294.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2008.

Alvin Sold

Administrateur

Référence de publication: 2008122801/2215/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04375. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Richemont Holding Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.436.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008122811/764/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT08963. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080142654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Editpress Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 5.407.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2008.

Alvin Sold

Administrateur délégué, Directeur général

Référence de publication: 2008122808/2215/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04848. - Reçu 36,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080142771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

KBC Renta Conseil Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.076.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBC RENTA CONSEIL HOLDING

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008122800/526/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07429. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080142878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

FALCO HOLDING Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 55.042.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008122798/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU04888. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080142719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Risque Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 50.730.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008122784/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05823. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

DAGON HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 48.932.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008122782/1031/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00760. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Vunderbuilt S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 109.261.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008122783/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05792. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080142584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Glitnir Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 106.652.

Assemblée des Directeurs du 06 mars 2008

Faisant suite aux décisions prises pendant l'Assemblée des Directeurs du 06 mars 2008, il a été décidé du changement suivant:

Monsieur Gudmundur Hjaltason né le 24 octobre 1963 à Reykjavik en Islande, résidant à 19 Steinagerdi, 104 Reykjavik en Islande

a été remplacé en tant que Président du Conseil d'Administration par

Monsieur Helgi Anton Eiriksson né le 11 décembre 1967 à Reykjavik en Islande, résidant à Eikarás 7, 210 Gardabaer, Islande.

Monsieur Gudmundur Hjaltason reste cependant administrateur au Conseil d'Administration.

Le 29 août 2008

Glitnir Bank Luxembourg S.A.

Ari Danielsson / Paul Embleton

Managing Director / Deputy Managing Director, CFO

Référence de publication: 2008120977/7605/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02641. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.
